

Rapport du jury des concours externe et interne pour le recrutement de lieutenants pénitentiaires

Session 2024

Ce rapport sera mis en ligne

Il a vocation à éclairer les candidats sur le niveau attendu par le jury au regard des futures missions des candidats

I – OBSERVATIONS GÉNÉRALES

L'arrêté du ministre de la justice en date du 5 septembre 2023 a autorisé, au titre de l'année 2024, l'ouverture des concours externe et interne pour le recrutement de lieutenants pénitentiaires prévu par les articles 23 à 24 du décret n°2006-441 du 14 avril 2006 modifié portant statut particulier des corps du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire.

Les lieutenants pénitentiaires constituent le premier grade du corps de commandement du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire.

Ils participent à l'élaboration de la politique définie par le chef d'établissement pour la prise en charge des personnes faisant l'objet d'une mesure privative ou restrictive de liberté.

Ils coordonnent sa mise en œuvre dans le cadre de l'exécution des décisions et sentences pénales et du maintien de la sécurité générale de l'établissement.

Ils sont chargés du commandement des membres du corps d'encadrement et d'application. Ils assurent les fonctions de responsable d'un service dans les établissements pénitentiaires. Ils peuvent être affectés dans tout autre service relevant de l'administration pénitentiaire.

Les lieutenants pénitentiaires peuvent également exercer la fonction de chef d'établissement ou d'adjoint au chef d'établissement dans une maison d'arrêt ou un établissement pour peines d'une capacité inférieure ou égale à 200 places.

II – STATISTIQUES :

Concours externe	Nombre de candidats	Hommes	Femmes	Âge minimum	Âge maximum	Âge moyen
Candidats inscrits	392	180	212	19 ans	60 ans	30 ans
Candidats admis à concourir	391	179	212	19 ans	60 ans	30 ans
Candidats présents aux épreuves d'admissibilité	139	50	89	20 ans	54 ans	28 ans
Candidats admissibles	70	18	52	21 ans	47 ans	25 ans

Candidats présents aux épreuves d'admission	65	17	48	21 ans	47 ans	26 ans
Candidats admis	21	2	19	21 ans	46 ans	24 ans

Concours interne	Nombre de candidats	Hommes	Femmes	Âge minimum	Âge maximum	Âge moyen
Candidats inscrits	1 057	685	372	19 ans	59 ans	38 ans
Candidats admis à concourir	1 057	685	372	19 ans	59 ans	38 ans
Candidats présents aux épreuves d'admissibilité	460	280	180	24 ans	54 ans	38 ans
Candidats admissibles	105	58	47	26 ans	54 ans	38 ans
Candidats présents aux épreuves d'admission	97	55	42	26 ans	54 ans	38 ans
Candidats admis	32	15	17	28 ans	54 ans	38 ans

Pour la session 2024 du concours de lieutenants pénitentiaires, 61 postes étaient ouverts au recrutement, soit 25 postes pour le concours externe et 36 postes pour le concours interne.

A) Admissibilité

- **Le concours externe :**

Pour le concours externe, sur les 392 candidats inscrits, 139 candidats étaient présents aux épreuves écrites soit 35,46 % des inscrits.

La barre d'admissibilité a été fixée à 60 points, soit 10/20.

La note éliminatoire est fixée à 5/20 conformément aux dispositions de l'arrêté d'organisation en date du 26 septembre 2006.

Le jury a déclaré 70 candidats admissibles (52 femmes, 18 hommes).

- **Le concours interne :**

Pour le concours interne, sur les 1 057 candidats inscrits, 460 candidats étaient présents aux épreuves écrites soit 43,51 % des inscrits.

La barre d'admissibilité a été fixée à 64,5 points, soit 10,75/20.

La note éliminatoire est fixée à 5/20 conformément aux dispositions de l'arrêté d'organisation en date du 26 septembre 2006.

Le jury a déclaré 105 candidats admissibles (47 femmes, 58 hommes).

B) Admission

- **Le concours externe :**

Sur les 70 candidats déclarés admissibles, se sont présentés 65 candidats soit 92,85% des admissibles. La note éliminatoire est fixée à 10/20 pour l'épreuve de l'entretien de personnalité conformément aux dispositions de l'arrêté susvisé.

La barre d'admission a été fixée à 176,5 points.

En cas d'ex-aequo, conformément aux dispositions réglementaires, priorité a été accordée au candidat ayant obtenu la meilleure note à la première épreuve d'admission et, en cas de nouvelle égalité, à celui ayant obtenu la meilleure note à la première épreuve d'admissibilité.

Le jury a déclaré 21 candidats admis sur liste principale et n'a pas établi de liste complémentaire.

- **Le concours interne :**

Sur les 105 candidats déclarés admissibles, se sont présentés 97 candidats soit 92,38% des admissibles.

La note éliminatoire est fixée à 10/20 pour l'épreuve de l'entretien de personnalité conformément aux dispositions de l'arrêté susvisé.

La barre d'admission a été fixée à 156,5 points.

En cas d'ex-aequo, conformément aux dispositions réglementaires, priorité a été accordée au candidat ayant obtenu la meilleure note à la première épreuve d'admission et, en cas de nouvelle égalité, à celui ayant obtenu la meilleure note à la première épreuve d'admissibilité.

Le jury a déclaré 32 candidats admis sur liste principale et n'a pas établi de liste complémentaire.

III – ATTENTES DU JURY :

Le concours de lieutenant comporte deux épreuves écrites d'admissibilité et des épreuves orales ou pratiques d'admission.

III.1- Épreuves d'admissibilité

Les deux épreuves écrites d'admissibilité varient selon le concours externe ou interne :

1^{ère} épreuve : durée : 4 heures - coefficient : 3

Toute note inférieure à 5/20 est éliminatoire.

Concours externe : dissertation sur un sujet faisant appel à des connaissances générales.

Concours interne : rédaction d'une note de synthèse à partir de documents fournis.

2^{ème} épreuve : durée 3 heures – coefficient 3

Toute note inférieure à 5/20 est éliminatoire.

Épreuve commune aux deux concours consistant en une composition écrite portant au choix des candidats sur l'une des matières suivantes :

- Droit administratif
- Droit pénal et procédure pénale
- Réglementation pénitentiaire

Les épreuves écrites se sont déroulées le 16 et 17 janvier 2024, sans aucun incident dans les centres d'examen au sein des directions interrégionales des services pénitentiaires.

Sur la forme, le jury s'est montré attentif à la lisibilité des copies. Pour ce faire, une copie aérée, soignée et organisée avec un plan apparent était appréciée et valorisée dans la notation. De la même manière, un nombre limité de fautes d'orthographe aura été récompensé compte tenu du barème établi.

Sur le fond, le jury attendait une réponse au sujet construite grâce à des arguments pertinents, des connaissances solides et organisées de manière cohérente. Au-delà de l'argumentaire et des connaissances exigées, les meilleures copies ont proposé une analyse et une réflexion sur les sujets abordés. L'esprit d'analyse permettant de prendre de la hauteur et proposer un écrit de qualité, du niveau attendu d'un tel concours. Une forme grammaticale et une syntaxe maîtrisée ont également permis la valorisation des écrits. Les meilleures copies ont su exploiter l'ensemble de ces critères.

La correction des copies a été réalisée de manière dématérialisée, par les examinateurs qualifiés chargés de la notation, grâce à la plateforme Viatique et ce, sans incident.

III.2- Épreuves d'admission

Les épreuves d'admission comprennent trois épreuves obligatoires et une épreuve facultative communes aux deux concours.

1^{ère} épreuve : durée maximum : 30 minutes - coefficient 5.

Cette épreuve consiste en un entretien de personnalité sur l'aptitude du candidat à exercer les fonctions de lieutenant pénitentiaire.

Cet entretien est conduit par le jury à l'exclusion du psychologue.

Le candidat est soumis, préalablement à l'entretien de personnalité, à des tests psychotechniques suivis par un examen psychologique pratiqué exclusivement par un psychologue.

Le jury, y compris le psychologue, s'appuie à la fois sur les tests psychologiques et l'entretien pour apprécier l'aptitude du candidat et lui attribuer une note sur 20.

Toute note inférieure à 10 est éliminatoire.

2^{ème} épreuve : préparation : 15 minutes – durée : 15 minutes - coefficient 3.

Cette épreuve consiste en un entretien ayant pour point de départ un document relatif aux problèmes du monde contemporain.

3^{ème} épreuve : coefficient 1.

Cette épreuve consiste en une série d'épreuves physiques notée sur 20 comprenant :

POUR LES HOMMES :

Une course de vitesse de 80 mètres

Une course de demi-fond de 1000 mètres

Un lancer de poids de 5 Kg

POUR LES FEMMES :

Une course de vitesse de 60 mètres

Une course de demi-fond de 400 mètres

Un lancer de poids de 3 Kg

Les candidats ne peuvent subir les épreuves physiques d'admission que sur présentation, le jour des épreuves, d'un certificat délivré par un médecin agréé attestant qu'ils sont aptes à passer ces épreuves.

Les épreuves orales se sont tenues entre le 26 mars et le 5 avril 2024 sans incident.

Lors des différents entretiens, le jury a recherché des candidats capables de mobiliser leurs connaissances, de les restituer avec clarté et de se positionner face aux questions du jury. Certaines mises en situations ou problématiques plus générales n'appelaient pas systématiquement de bonnes ou de mauvaises réponses, mais permettaient au jury d'évaluer les capacités des candidats à réfléchir rapidement, à prendre des décisions adaptées aux situations, à nuancer éventuellement un propos et à expliquer une position. Il était attendu du candidat qu'il propose une réflexion cohérente ainsi qu'une argumentation étayée, exprimées de manière appropriée et un vocabulaire adapté, en interaction avec le jury.

La posture a également été observée, une tenue adaptée face au jury était attendue et appréciée.

Les meilleures présentations ont su tirer parti de ces critères.

IV- PROFILS DES CANDIDATS :

IV.1 Observations générales sur l'adéquation entre le profil des candidats et les compétences attendues

Les candidats se sont présentés pour la plupart avec une volonté remarquée de convaincre le jury et une motivation réelle à accéder au grade et à réussir ce concours. Les candidats retenus remplissaient les critères de compétences exigées d'un officier. L'expérience et la maturité attendues n'étaient pas forcément liées à l'âge des candidats. Les profils retenus détenaient des compétences managériales et dans la prise de décision qui étaient en accord avec les attentes du jury eu égard aux futures fonctions et aux difficultés du métier.

IV.2 Appréciations générales sur le niveau des candidats

Qu'il s'agisse des épreuves d'admissibilité ou d'admission, le niveau a été jugé globalement faible. Le jury s'attendait à des candidats mieux préparés, notamment en termes de connaissances théoriques. S'agissant de l'épreuve d'entretien avec le jury, les candidats se présentant avec une méconnaissance du métier (conditions de travail et missions dévolues) ont été nombreux. S'agissant de l'épreuve de culture générale, le niveau a été jugé majoritairement faible, les candidats n'étaient manifestement pas préparés à cette épreuve, les connaissances générales sur divers sujets n'ont pas été à la hauteur des attentes du jury.

Ont été récompensés ceux d'entre eux qui ont su produire un effort de préparation et d'organisation, tout en témoignant de connaissances et de compétences certaines. Le jury a particulièrement apprécié les candidats ayant démontré un intérêt sincère pour l'environnement professionnel envisagé et les fonctions ambitionnées.

La présidente du jury

Marion MARZANO

